

La BD à tous les étages



CONCOURS RÈGLEMENT 2024

Organisé par



FONDS
HÉLÈNE & ÉDOUARD LECLERC
POUR LA CULTURE

En partenariat avec

Centre
Pompidou



RÈGLEMENT 2024

ART. 1

La Fondation Fonds de dotation Hélène et Édouard Leclerc pour la Culture, dont le siège social est situé : Aux Capucins 29800 Landerneau (SIRET 539 013 060 00014), organise un concours intitulé Concours de la bande dessinée à tous les âges, débutant le 2 septembre 2024 et dont la date limite de participation est fixée au 8 novembre 2024, date d'envoi de l'accusé de réception électronique faisant foi.

ART. 2

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert à tous les collèges et lycées sous contrat relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Peuvent également participer les élèves de la 6^e à la terminale inscrits en IME, ITEP, IMPRO, relevant de l'instruction à la famille, inscrits au CNED ou accueillis en structures sociales et culturelles (CSCS, Centre de loisirs, Ateliers d'Arts plastiques).

Ce concours consiste à réaliser une bande dessinée dont le thème est libre, sous réserve du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Les réalisations sont :

- ➔ 1 planche
- ➔ Thématique, orientation et technique libres
- ➔ Format A4 (21 x 29,7 cm) - grammage minimum de 125 g
- ➔ 1 titre
- ➔ 1 histoire complète : 1 début et 1 fin
- ➔ 1 création inédite
- ➔ Impérativement individuelles - une participation par candidat possible
- ➔ En Français dans le texte
- ➔ Uniquement en recto
- ➔ Sans couverture

Le concours se déroule en 3 temps :

1. Inscription sur le site concoursbd-fhel.fr.
2. Les planches retenues pour le Jury régional sont envoyées par voie postale.
3. Les finalistes régionaux sont jugés par le Grand Jury National qui sélectionnera les 3 Prix.

ART. 3

3.1 Les Participants pourront s'inscrire du **16 septembre 2024** au **8 novembre 2024** en remplissant le formulaire disponible sur le site concoursbd-fhel.fr accompagné de l'image scannée ou photographiée de la planche.

3.2 Les planches devront être réalisées sur du papier à dessin suffisamment épais (minimum 125 g) et devront obligatoirement respecter les formats suivants : format A4.

Ne dessiner que d'un seul côté : les planches recto verso seront éliminées.

Toutes les techniques sont autorisées : crayon, crayon à bille, plume, feutre, encre de couleur, gouache, aquarelle, collage ou Dessin Assisté par Ordinateur (DAO). Pour toutes les planches réalisées par ordinateur, il est impératif de joindre les originaux des travaux préparatoires (originaux des croquis, crayonnés...) - les clés USB ne sont pas admises - accompagnés d'une lettre explicative sur les différentes étapes de réalisation.

L'utilisation de banque de données (banque images) n'est pas autorisée.

Aucun plagiat de bande dessinée publiée, de livre d'illustration, de création numérique... ne sera retenu. Les photocopies sont interdites, seuls les originaux sont acceptés.

3.3 Date limite de téléchargement des travaux et validation du formulaire :
vendredi 8 novembre 2024 à 18h00.

Si vos travaux sont sélectionnés pour le jury, vous serez notifié le **mercredi 13 novembre 2024** avec la précision de l'adresse postale où envoyer votre planche.

Lors de l'envoi, inscrire au bas du verso de chaque planche, en lettres capitales, très lisiblement au crayon :

- la référence donnée lors de l'inscription,
- le nom,
- le prénom,
- l'âge,
- le titre de l'œuvre,
- la classe du participant,
- le nom de l'enseignant,
- ainsi que l'adresse et le numéro de téléphone de l'établissement scolaire ou de la structure sociale et culturelle.

Les planches seront suffisamment protégées pour le transport. Elles devront impérativement être expédiées à plat (ni pliées, ni conditionnées dans un tube, non plastifiées).

ATTENTION!

Toute œuvre,

- ➔ hors format (cf. : article 3.2), pliée, roulée
- ➔ dont le nombre de planches est inapproprié au type de participation (cf. : l'article 2)
- ➔ dont l'âge des participants est inapproprié au type de participation (cf. : article 2)
- ➔ dont l'envoi est hors format (cf. : article 3.3) ou envoyée en tube
- ➔ ou ne respectant pas une des dispositions du règlement

sera immédiatement ÉLIMINÉE.

Il ne sera pas accusé réception des travaux.

ART. 4

Un jury régional de présélection réalisera en novembre 2024 une première sélection des œuvres. Ce jury présélectionnera, parmi l'ensemble des œuvres reçues, les 3 meilleures réalisations par région.

Le Jury national est composé d'une autrice et un auteur de bande dessinée, des équipes du Fonds Hélène et Édouard Leclerc pour la culture, du Centre Pompidou, du Club 99 et des partenaires du projet.

Le Jury national se réunira le mardi 3 décembre 2024 et désignera parmi les œuvres présélectionnées dans chaque région : Le Grand Prix, le Prix du scénario et le Prix du graphisme. Le jury peut désigner un 4^e lauréat avec une mention spéciale du jury si une réalisation obtient par ailleurs une attention particulière de la part des membres du jury.

ART. 5

Tous les lauréats seront informés des résultats à l'adresse de leur établissement scolaire ou de leur structure sociale et culturelle mentionnée sur le bordereau d'envoi des œuvres. Les prix seront remis le jeudi 19 décembre 2024 au Centre Pompidou. Un des parents ou représentant légal pour les enfants mineurs pourra accompagner : prise en charge des frais de déplacement (sur la base d'un aller et retour en 2^e classe de la gare SNCF la plus proche du domicile du lauréat à une Gare de Paris), des transferts (gare de Paris / hôtel / gare de Paris et hôtel / Centre Pompidou / hôtel) des frais d'hébergement sur Paris (hôtel 2 étoiles en chambre standard twin) du lauréat et du parent accompagnateur. En cas de lauréat venant des territoires et départements d'outre mer, le Fonds s'engage à financer la venue du lauréat et son accompagnant à hauteur de 4 000 € TTC.

Si les participants non lauréats souhaitent récupérer leurs travaux, ils devront en faire la demande à partir du 15 décembre 2024 et avant le 15 janvier 2025.

Les travaux seront retournés dans le courant du mois de février 2025 au plus tard, hormis les planches des lauréats, qui seront exposées dans un lieu dont l'adresse sera communiquée avant décembre 2024 et restituées à leur auteur à la suite de l'exposition et au référent mentionné sur le bordereau d'envoi des œuvres. Les envois seront assurés sans suivi. L'organisateur ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dégradation durant ces acheminements.

ART. 6

Fonds de dotation Hélène et Édouard Leclerc pour la Culture se réserve le droit d'exploiter à des fins non commerciales (expositions, réalisations d'albums, sites Internet, etc.) les œuvres réalisées dans le cadre du concours et ce, sans restriction ou demande de participation financière. Cette autorisation est accordée jusqu'à la fin du mois de décembre 2025 pour ce qui concerne les expositions et réalisations d'albums, et pour la durée des droits de propriété intellectuelle des participants pour utilisation sur le site Internet du Fonds de dotation Hélène et Édouard Leclerc pour la Culture et du Centre Pompidou.

ART. 7

Fonds de dotation Hélène et Édouard Leclerc pour la Culture se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent en cas de crise sanitaire ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ART. 8

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur.

Le règlement est disponible gratuitement sur simple demande écrite auprès du Fonds de dotation Hélène et Édouard Leclerc pour la Culture ou sur concoursbd-fhel.fr ou peut être consulté librement sur ce même site.

ART. 9

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

ART. 10

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de procédure civile.

ART. 11

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au concours disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant.

ART. 12

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Pour toute demande d'information complémentaire :
concours_bd@faitsetgestes.com

